



Police Municipale
n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



Objet : VOIRIE BRANCHEMENT EU

N°2024-PM-253

PM : N° 2024-PM-253
Référence : PM/BM
Objet : Voirie RECB - Branchement EU au n° 929 ancien chemin de Cabris
Date : Du mercredi 18 septembre au vendredi 11 octobre 2024

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-276 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Franck OLIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande du 11 septembre 2024, formulée par Monsieur Yanis RAMPNOUX, agent d'exploitation réseau à la **régie des eaux du canal Belletrud**, n° 50 boulevard Jean Giraud, 06530 PEYMEINADE, Tél : 04.93.66.11.52, mail : travaux@recb.fr, pour des travaux de branchement EU, au **n° 929 ancien chemin de Cabris** ;

Considérant que ces travaux de branchement EU, nécessitent l'ouverture d'une tranchée transversale sur l'**ancien chemin de Cabris du mercredi 18 septembre au vendredi 11 octobre 2024**.

ARRETONS

Article 01 : La régie des eaux du canal Belletrud (RECB) est autorisée à réaliser les travaux de branchement EU, au **n° 929 ancien chemin de Cabris** conformément à sa demande du 11 septembre 2024.

Article 02 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés, la circulation sera effectuée par pilotage manuel sur l'**ancien chemin de Cabris du mercredi 18 septembre au vendredi 11 octobre 2024 de 08 h 00 à 17 h 00**. La circulation devra être rétablie tous les jours de 17h00 à 08h00.

Article 03 Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.

- Article 04 :** Les pré-signalisations et signalisations réglementaires seront mises en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux et seront maintenues en l'état durant toute la durée du chantier.
- Article 05 :** La chaussée sera reprise sur 0,50 mètre de part et d'autre de la tranchée et sera réalisée **en enrobé à chaud** dans le respect des règlements.
- Article 06 :** La circulation de camions de livraison de matériaux du chantier n'excédant pas 19 tonnes est autorisée sur l'**ancien chemin de Cabris** du **mercredi 18 septembre au vendredi 11 octobre 2024 de 08h00 à 17h 00** .
- Article 07 :** Les engins de chantier à chenilles métalliques sont interdits de circulation sur les voies communales.
Les engins à chenilles caoutchoutées sont tolérés sur de petits trajets Lors de manœuvre de ripage, le conducteur doit s'assurer de l'exécuter sans en dégrader la voie communale.
Lors des sorties du chantier, les souillures (boue, gravats, etc.) sur la voie communale doivent être immédiatement nettoyées.
- Article 08 :** La responsabilité de l'entreprise bénéficiant de l'autorisation pourra être engagée en cas de dégradations de la chaussée et de ses dépendances consécutives au passage de ses véhicules. La société s'engage à signaler sans délai les éventuels dégâts causés et à remettre en état les voiries utilisées.
- Article 09 :** Le service de police municipale, lors de ses patrouilles, constatera l'état des voies empruntées avant et après chaque passage des poids lourds.
- Article 10 :** La commune dégage toute responsabilité en cas d'accident survenant sur les voies et chemins communaux lors du passage des poids lourds. La société faisant l'objet d'une autorisation devra justifier d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les éventuelles dégradations pouvant être commises.
- Article 11 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 12 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à la « **régie des eaux du canal Belletrud** ».
- Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Directrice des Services,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le vendredi 13 septembre 2024

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER
Délégué aux travaux

